

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2014**

Date de convocation : 2 avril 2014

Date d'affichage : 2 avril 2014

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 18 votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Isabelle DUFLOS, Agnès GIL, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY, Daniel BERGIEL, Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOU, Bernard GARNIER, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Valérie LAMBERT, Alain MOURGUE.

Absents excusés : Lionel LECUYER (pouvoir Mr GARNIER)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme GIL

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Délégations au Maire

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'Administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières, il est proposé au Conseil Municipal de charger Mr le Maire par délégation et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque les délais ne permettent pas une inscription de ces dossiers à l'ordre du jour du Conseil municipal ;

14° de donner délégation générale pour ester en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pendant la durée de son mandat et ce dans tous les cas ;

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4000 euros ;

16° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euros ;

18° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme lorsque les délais ne permettent pas une inscription de ces dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;

19° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

20° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

21° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

22° d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal prévoit que le Maire puisse subdéléguer les attributions qu'il lui a accordées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Donne délégation à Mr le Maire pour la durée du mandat à courir, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que conformément aux dispositions de l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Mr le 1^{er} Maire-Adjoint en cas d'empêchement de Mr le Maire,

Dit que ces décisions seront portées à la connaissance du Conseil Municipal lors de ses séances et qu'elles seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux.

2) Indemnités du Maire et des Adjointes

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant la population à prendre en compte résultant du dernier recensement, soit 2225 habitants ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

Décide avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal, soit 41.55% de l'indice brut 1015,

Décide avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal, soit 15.05% de l'indice brut 1015,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

3) Election des membres du Conseil Communautaire

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi du 17 avril 2013 fixant l'élection des Conseillers Communautaires le même jour que les Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions relatives à l'élection des Conseillers Communautaires :

Dans les communes de plus de 1000 habitants, ils sont élus en même temps que les Conseillers Municipaux et sont inscrits sur le même bulletin de vote ;

Le nombre de ses représentants est défini par le nombre d'habitants de la commune ;

Pour la nôtre, de 2225 habitants, nous aurons 2 Conseillers Communautaires Titulaires et 1 Suppléant ;

Conformément au vote du 23 mars 2014, ont été élus :

- **Titulaires** : Mr Frédéric DIDIER,
Mme Christine BOUDET
- **Suppléant** : Mr Lionel LECUYER

4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants :

⇒ **Membres titulaires (3) :**

Sont élus à l'**unanimité** les membres titulaires suivants :

1- Marc JOUFFRAULT

2- Alain GOLETTA

3- Alain MOURGUE

⇒ **Membres suppléants (3) :**

Sont élus à l'**unanimité** les membres suppléants suivants :

1- Georgette ROUSSY

2- Bernard GARNIER

3- Georgette BRAZIER

5) Fixation du nombre de membres du CCAS

Rapporteur : Mr DIDIER

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à **5** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

6) Election des membres du CCAS

Rapporteur : Mr DIDIER

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les candidats suivants se sont présentés :

Mesdames et Messieurs :

- Christine BOUDET
- Isabelle DUFLOS
- Agnès GIL
- Georgette ROUSSY
- Daniel BERGIEL

Mesdames et Messieurs :

- Christine BOUDET
- Isabelle DUFLOS
- Agnès GIL
- Georgette ROUSSY
- Daniel BERGIEL

sont élus à l'**unanimité** au conseil d'administration du CCAS.

7) Election des membres de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mr DIDIER

Les caisses des écoles visées par le décret du 12 septembre 1960 sont administrées par un comité composé :

- du Maire, président,
- des inspecteurs départementaux de l'Education Nationale de la circonscription ou de leurs représentants,
- d'un membre désigné par le Préfet,
- de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- de trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Les sociétaires peuvent alors désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Monsieur Le Maire propose de porter le nombre des conseillers municipaux à 3 pour une meilleure représentation de la commune au sein de la caisse des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret N° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,

Vu l'article 17 de la loi du 28 mars 1982, indiquant qu'il est obligatoire d'établir une caisse des écoles dans chaque communes,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant la nécessité de renouveler les représentants de la caisse des écoles,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les candidats suivants se sont présentés :

Mesdames et Messieurs :

- Christine BOUDET
- Patricia ANDRIANASOLO
- Demba DIALLO

Mesdames et Messieurs :

- Christine BOUDET
- Patricia ANDRIANASOLO
- Demba DIALLO

sont élus à l'**unanimité** pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles.

8) Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs

Rapporteur : Mr DIDIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le jeudi 29 mai 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Confie à Monsieur Le Maire la charge de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des impôts dont les élus suivants :

Mesdames et Messieurs :

Patricia ANDRIANASOLO, Daniel BERGIEL, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Nordine DJADAoui, Isabelle DUFLOS, Bernard GARNIER, Agnès GIL, Alain GOLETTTO, Marc JOUFFRAULT, Valérie LAMBERT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

9) Election des membres de la Commission Urbanisme et Travaux d'Investissement

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission urbanisme et travaux d'investissement** :

Mesdames et Messieurs :

- Alain GOLETTTO
- Isabelle DUFLOS
- Agnès GIL
- Valérie LAMBERT
- Georgette ROUSSY
- Daniel BERGIEL
- Bernard GARNIER
- Marc JOUFFRAULT
- Lionel LECUYER
- Alain MOURGUE
- Nordine DJADAoui

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

10) Election des membres de la Commission Entretien et Petits Travaux

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission entretien et petits travaux** :

Mesdames et Messieurs :

- Georgette BRAZIER
- Antonia CORNET
- Valérie LAMBERT
- Annie POLETZ
- Georgette ROUSSY
- Marc JOUFFRAULT
- Daniel BERGIEL
- Bernard GARNIER
- Alain GOLETTA
- Lionel LECUYER
- Alain MOURGUE

sont élus à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

11) Election des membres de la Commission de Sécurité

Rapporteur : Mr DIDIER

Autorité chargée de la police spéciale des établissements recevant du public, le Maire est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public implantés dans sa commune.

Considérant que conformément à l'article R.123-38 du Code de l'Habitation et de la Construction, il est souhaitable de créer une commission communale de sécurité composée de deux ou trois membres dont le Maire qui aura qualité de Président de la commission,

Considérant que cette commission aura pour compétence de contrôler périodiquement les établissements recevant du public implantés sur la commune,

Vu le C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à bulletin secret, à l'élection de 3 délégués à la commission communale de sécurité,

Ont été élus à **l'unanimité** :

- Alain GOLETTA
- Daniel BERGIEL
- Marc JOUFFRAULT

12) Election des membres de la Commission de Délégation du Service Public

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de distribution d'eau (21 km de canalisation et 712 clients) et apporter aux usagers une qualité de service satisfaisante,

Vu les dispositions de l'article L.1411-4 du C.G.C.T et après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire présentant les différentes solutions susceptibles d'être retenues par la commune pour exploiter son service public de distribution d'eau,

Le Conseil Municipal,

Élit à la proportionnelle comme membres de la Commission de Délégation du Service Public :

Membres titulaires élus à l'unanimité : (4)

- Alain GOLETTO
- Lionel LECUYER
- Marc JOUFFRAULT
- Alain MOURGUE

Membres suppléants élus à l'unanimité : (4)

- Georgette BRAZIER
- Daniel BERGIEL
- Bernard GARNIER
- Annie POLETZ

13) Election des membres de la Commission Information

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission information** :

Mesdames et Messieurs :

- Christine BOUDET
- Patricia ANDRIANASOLO
- Antonia CORNET
- Didier CABARET
- Marc JOUFFRAULT

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

14) Election des membres de la Commission Jeunesse

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission jeunesse** :

Mesdames et Messieurs :

- Nordine DJADAOUI
- Antonia CORNET
- Isabelle DUFLOS

- Agnès GIL
- Demba DIALLO

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

15) Election des membres de la Commission Associations / Fêtes & Cérémonies

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission Associations, fêtes et cérémonies** :

Mesdames et Messieurs :

- Didier CABARET
- Christine BOUDET
- Georgette BRAZIER
- Antonia CORNET
- Valérie LAMBERT
- Annie POLETZ
- Nordine DJADAOUI

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

16) Election des membres de la Commission Affaires Scolaires

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission affaires scolaires** :

Mesdames et Messieurs :

- Patricia ANDRIANASOLO
- Christine BOUDET
- Isabelle DUFLOS
- Agnès GIL
- Demba DIALLO

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

17) Election des membres de la Commission Finances

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission finances** :

Mesdames et Messieurs :

- Alain MOURGUE
- Patricia ANDRIANASOLO
- Antonia CORNET
- Georgette ROUSSY
- Georgette BRAZIER
- Daniel BERGIEL
- Demba DIALLO
- Frédéric DIDIER
- Nordine DJADAOUI
- Bernard GARNIER
- Alain GOLETTA
- Marc JOUFFRAULT
- Lionel LECUYER

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

18) Election des membres de la Commission Culture et Patrimoine

Rapporteur : Mr DIDIER

Les **Commissions Municipales** sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la **commission culture et patrimoine** :

Madame et Monsieur :

- Didier CABARET
- Georgette BRAZIER
- Annie POLETZ
- Valérie LAMBERT
- Bernard GARNIER
- Daniel BERGIEL
- Marc JOUFFRAULT
- Lionel LECUYER

sont élus à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

19) Election des membres du SIAH

Rapporteur : Mr DIDIER

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, à l'**unanimité pour**,

DESIGNE :

Messieurs Alain GOLETTA et Lionel LECUYER, en qualité de délégués titulaires,

Messieurs Marc JOUFFRAULT et Alain MOURGUE, en qualité de délégués suppléants,
pour siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

20) Election des membres du SIEVO

Rapporteur : Mr DIDIER

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués auprès du **SIEVO**.

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, **à l'unanimité pour**,

DESIGNE :

- Isabelle DUFLOS
- Lionel LECUYER

en qualité de délégués pour siéger au **SIEVO**.

21) Election des membres du SMDEGTVO

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Après un vote à bulletin secret, **sont élus pour représenter la commune** au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise :

A l'unanimité pour : Didier CABARET en qualité de délégué titulaire,

A l'unanimité pour : Marc JOUFFRAULT en qualité de délégué suppléant.

Séance levée à 19 heures 45.